

SOSLH 2651h

6112

(1939)

Réévaluation d'emprunts étrangers des anciennes Compagnies

Réévaluation d'emprunts étrangers des anciennes Compagnies

Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P.

28. 2.39

Société Nationale des chemins de fer français

D. 6213/15

28 février 1939

esteb si é assaiveseb beh meleuv al sitne soneris fidei tsi  
sain t' visz horivns il 000.000. A fioa, jndon b xitq tuij je etfiorri  
xusseb beh TCF bojxax'e'f'et mofotciflxf'b ejqno ob jib-ro ob  
Monsieur le Ministre,

Par lettre du 31 décembre 1938, j'ai eu l'honneur de vous soumettre une proposition tendant à imputer globalement, sur le fonds commun des anciens Réseaux par voie de redressement de l'exercice 1937, le montant des retards d'amortissement industriel concernant du matériel roulant et des approvisionnements qui, bien que devenus inutilisables, figuraient encore à l'inventaire des Réseaux à la date du 31 décembre 1937.

Or, depuis l'envoi de la proposition précédente, d'autres questions d'apurement comptable se sont posées. Elles me paraissent également devoir entraîner des redressements sur l'exercice 1937.

Aussi, il m'est apparu nécessaire de vous présenter des propositions à cet effet. Ces questions sont les suivantes :

.....  
II - Valeur en emploi des fonds libres-

Les Réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine avaient investi des fonds libres en obligations A.L. 4% et 4 1/2% 1932 émises en Suisse

La S.N.C.F. ayant estimé que ces obligations ne devraient pas figurer dans son portefeuille d'emploi de fonds libres, les a cédées à sa Caisse des Retraites, le 24 novembre 1938, au cours pratiqué à cette date à la Bourse de ZURICH.

La différence entre la valeur en écritures des titres et leur valeur de cession à la Caisse des Retraites devrait être apurée de la manière suivante :

a) la différence de 23.935.000 fr environ entre la valeur en écritures des obligations et leur valeur calculée d'après le cours de bourse au 31 décembre 1937, serait portée au débit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux Etat et A.L.;

b) l'écart de 1.659.000 fr, entre le prix de cession des titres à la Caisse des Retraites et leur valeur (calculée d'après les cours de bourse et de change) au 31 décembre 1937, après déduction des titres appliqués, courant 1938, à l'amortissement contractuel des emprunts en cause, serait imputé au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1938 de la S.N.C.F.

D'autre part, les Réseaux possédaient, à la date du 31 décembre 1937, des devises étrangères pour leurs besoins de trésorerie.

Une méthode de réévaluation analogue à celle qui est proposée ci-dessus pour les obligations A.L. paraît devoir être appliquée à ces

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics

avoirs.

Par suite, la différence entre la valeur des devises à la date précitée et leur prix d'achat, soit 4.000.000 fr environ sera mise au crédit du Compte d'Exploitation de l'exercice 1937 des Réseaux intéressés.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver mes propositions.  
Je vous rehouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration

signé : GUINAND

: Ce document est fait à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1937.